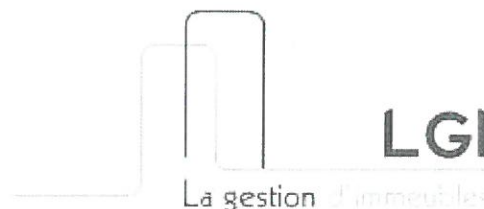


Association partielle des Copropriétaires  
« QUATTUOR BARYTON A2 » BCE 0541.881.689  
Sise 1090 ch. de Wavre  
1160 Bruxelles



## RAPPORT DACTYLOGRAPHIE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28/09/2021

Ce rapport dactylographié reprend, in extenso, le procès-verbal original de l'Assemblée Générale rédigé en séance. Celui-ci est conservé dans le registre des procès-verbaux avec la liste des présences et consultable au siège du Syndic.

Le 28 septembre 2021 les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence « QUATTUOR BARYTON A2 » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au CENTRE CULTUREL D'AUDERGHEM sis Bd du Souverain 183 à 1160 Bruxelles.

Les convocations ont été adressés par le syndic suivant lettre du 16/07/2021.

La séance est ouverte à 17h32. Monsieur FURDELLE représente LA GESTION D'IMMEUBLES S.A.

La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux.

Les 20 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 25 forment 8.031/10.000èmes de la copropriété.

L'Assemblée Générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation et prend les décisions suivantes :

### 1. Constitution du bureau de séance.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés de nommer comme Président de séance M. DE CROMBRUGGHE.

M. PELZTER demande d'ajouter la mention suivant concernant son départ anticipé lors de la dernière AGE du 30/08/2021 : *en raison d'attaques directes contre 2 membres du conseil de copropriété, alors que le président, en début de la réunion, avait demandé de garder un ton mesuré et d'éviter des commentaires violents ou des attaques personnelles (...) par d'aucuns qui n'étaient que partiellement informés du contenu du dossier de FÄRM ».*

### 2. Nomination statutaires et mandats.

#### 2.1. Décision à prendre en vue de procéder à la désignation des membres du Conseil de Copropriété.

Après avoir fait appel aux candidatures et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité requise, désigne son Conseil de Copropriété, lequel se composera de la manière suivante :

Arrivée de M. GEORGES à 17h55, avec la procuration de M. STROOBANTS : 21/25 – 8.966/10.000  
Arrivée de Mme REGOUT à 18h35 : 23/25 – 9.453/10.000

- Assesseur 1 : M. HANON

4.866 quotités pour (61,99%)

2.984 quotités contre (D'HULST 515, DRIESSENS 320, LEGOWSKI 431, PEIFFER 388, PELTZER 531, VAN BELLE 445, VANGERBEN 354)  
1603 quotités abstention (BELLIN 476, BRODBECK 454, LITWAK 186, REGOUT 487)

- Assesseur 2 : M. DEMEY

4.866 quotités pour (61,99%)

2.984 quotités contre (D'HULST 515, DRIESSENS 320, LEGOWSKI 431, PEIFFER 388, PELTZER 531, VAN BELLE 445, VANGERBEN 354)

1603 quotités abstention (BELLIN 476, BRODBECK 454, LITWAK 186, REGOUT 487)

- Assesseur 3 : M. VERRAES

8.966 quotités pour

487 quotités abstention (REGOUT 478)

- Assesseur 4 : M. DE CROMBRUGGHE

8.966 quotités pour

487 quotités abstention (REGOUT 478)

## 2.2. Décision à prendre quant à la nomination du syndic

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer le syndic COUET&ASSOCIES dont le contrat prendra effet à partir du 01/10/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la lecture du présent procès-verbal ayant été réalisée en cours de séance, le syndic invite les copropriétaires encore présents ou leurs mandataires à le signer.

La séance est levée à 19h50.


Les copropriétaires dispensent et se substituent au Syndic quant à ses obligations et responsabilités pour toute communication prévue au C.C. art.577-10 §4 envers les personnes occupantes disposant d'un droit réel ou personnel. Il est donc recommandé aux propriétaires bailleurs de leur envoyer copie des décisions qui les concernent.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9 §2)

Bruxelles, le 28/09/2021

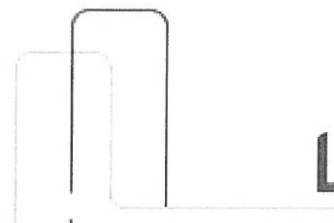


Matthieu GEHOT  
Administrateur Délégué



Nicolas FURDELLE  
Gestionnaire

Association des Copropriétaires  
Résidence « QUATTUOR BARYTON A2 »  
Sise 1090 ch. de Wavre 1160 Bruxelles  
BCE 0541.881.689



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU  
28/09/2021**

Le 28 septembre 2021 les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence « QUATTUOR BARYTON » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au CENTRE CULTUREL D'AUDERGHEN sis Bd du Souverain 183 à 1160 Bruxelles.

Les convocations ont été adressés par le syndic suivant lettre du 07/09/2021.

La séance est ouverte à 17h31, Monsieur FURDELLE représente LA GESTION D'IMMEUBLES S.A.

La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux.

Les 20 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 64 forment 8031 / 100.000èmes de la copropriété.

L'Assemblée Générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation et prend les décisions suivantes :

**1. Nomination d'un Président de séance ;**

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des présents et représentés).

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

~~..... / ..... ème pour,  
..... / ..... ème contre,  
..... / ..... ème abstention,~~

Décide, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés/à la majorité requise, de nommer comme Président(e) de séance **M/Mme** De Crommingshe.....

M. PELZTER demande d'ajouter la mention suivant concernant son départ anticipé lors de la dernière AGE du 30/08/2021 : en raison d'attaques directes contre 2 membres du conseil de copropriété, alors que le président, en début de la réunion, avait demandé de garder un ton mesuré et d'éviter des commentaires violents ou des attaques personnelles (...) par d'aucuns qui n'étaient que partiellement informés du contenu du dossier de FÄRM ».



2. Nomination statutaires et mandats

2.1. Décision à prendre en vue de procéder à la désignation des membres du Conseil de Copropriété.

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des présents et représentés).

Après avoir fait appel aux candidatures et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés/à la majorité requise, désigne son Conseil de Copropriété, lequel se composera de la manière suivante :

- Asseuseur 1 : M/Mme Hana abs: Brodebeck, Litwak  
belin, ~~Pezzer~~

(61,9%) 4866 / ..... quotités pour,  
2984 / ..... quotités contre,  
1603 / ..... quotités abstention,
- Asseuseur 2 : M/Mme Dewey Pezzer, Van Belle, Vanbergen,  
Goyens, ~~Lejeune~~, Moulart  
Sicard, Dholt Driessen,  
Legawak, Wouters, Petru, ~~Pezzer~~

(61,9%) 4866 / ..... quotités pour,  
2984 / ..... quotités contre,  
1603 / ..... quotités abstention,
- Asseuseur 3 : M/Mme Venaes Pezzer, Van Belle, Lejeune,  
Moulart, Dholt Driessen,  
Legawak, Wouters, Petru, ~~Pezzer~~

(100%) 8966 / ..... quotités pour,  
/ ..... quotités contre,  
/ ..... quotités abstention,
- Asseuseur 4 : M/Mme de Craenbrugge abs: Brodebeck  
Litwak, belin

(100%) 8966 / ..... quotités pour,  
/ ..... quotités contre,  
/ ..... quotités abstention,
- Asseuseur 5 : M/Mme .....

..... / ..... quotités pour,  
..... / ..... quotités contre,  
..... / ..... quotités abstention,

Arrivée de M. ~~André~~ Georges à FHSS, amenant le quorum à ...  
+ procuration Stroobants

## 2.2. Décision à prendre quant à la nomination du syndic

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des copropriétaires présents et/ou représentés)

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés/à la majorité requise, décide :

COUJET

..... / ..... ème pour,  
..... / ..... ème contre,  
..... / ..... ème abstention,

..... / ..... ème pour,  
..... / ..... ème contre,  
..... / ..... ème abstention,

..... / ..... ème pour,  
..... / ..... ème contre,  
..... / ..... ème abstention,

..... / ..... ème pour,  
..... / ..... ème contre,  
..... / ..... ème abstention,

..... / ..... ème pour,  
..... / ..... ème contre,  
..... / ..... ème abstention,

..... / ..... ème pour,  
..... / ..... ème contre,  
..... / ..... ème abstention,

Arrivée de M<sup>me</sup> Regout à 18h35, avec procuration de .....  
amenant le quorum à

L'ordre du jour étant épuisé, la lecture du présent procès-verbal ayant été réalisée en cours de séance, le syndic invite les copropriétaires encore présents ou leurs mandataires à le signer.


La séance est levée à ..... 19 h 50 .....

Les copropriétaires dispensent et se substituent au Syndic quant à ses obligations et responsabilités pour toute communication prévue au C.C. art.577-10 §4 envers les personnes occupantes disposant d'un droit réel ou personnel. Il est donc recommandé aux propriétaires bailleurs de leur envoyer copie des décisions qui les concernent.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9 §2)

Bruxelles, le 28/09/2021

  
.....  
Président de séance

  
N. FURDELLE  
Gestionnaire

Suivent les signatures des copropriétaires encore présents à la fin de l'Assemblée ou leurs mandataires :









